



ACTUALITÉS

Restrictions

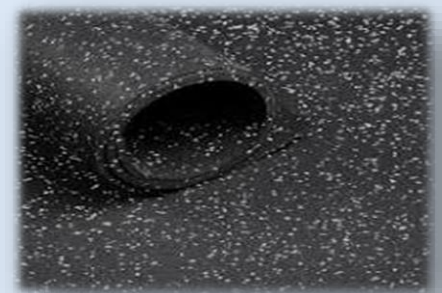
Avis du RAC et SEAC

L'avis final du comité d'évaluation des risques (RAC) et du comité d'analyse socio-économique (SEAC) visant à restreindre les **substances dans les encres de tatouage et le maquillage permanent** est maintenant [disponible](#) sur le site web de l'ECHA.

Consultations publiques

- Deux nouvelles [consultations publiques](#) relatives à des restrictions sont en cours jusqu'au **19 décembre 2019**, concernant :
 - [substances sensibilisantes](#) pour la peau dans les articles textiles, cuirs, fourrures et peaux et
 - acide perfluorohexane-1-sulfonique ([PFHxS](#)), ses sels et substances dérivées
- Les comités scientifiques de l'ECHA accueilleront volontiers les premiers commentaires d'ici le 19 août 2019 afin de les aider lors de la première discussion de la proposition en septembre.

- Le comité d'évaluation des risques (RAC) et le comité d'analyse socio-économique (SEAC) ont approuvé une proposition de restriction visant la teneur en **HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les granulats** utilisés comme matériau de remplissage pour les terrains en gazon synthétique, les terrains de jeux et de sports. La consultation publique de 60 jours sur le projet d'avis du SEAC a été lancée le 19 juin 2019. Elle s'achèvera le 19 août.



Nouvelle entrée à l'annexe XVII

L'annexe XVII du règlement REACH a été modifiée par le règlement [2019/957](#) le 11 juin 2019. Cette modification inclut les substances suivantes dans la liste des substances soumises à restriction (entrée 73):

- le **3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,8-tridécafluorooctyl) silanetriol**, et
- **l'ensemble de ses dérivés mono-, di- ou tri-O-(alkyles) (T DFA)**

France

La décision d'exécution (UE) [2019/961](#) de la Commission a été publiée au JOUE le 12 juin 2019. Elle autorise une mesure provisoire prise par la France le 25 février conformément à l'article 129 du règlement REACH, afin de restreindre l'utilisation et la mise sur le marché de certains **bois traités avec de la créosote** et d'autres substances apparentées, pour une durée de vingt-sept mois.

Conférence en ligne

Amélioration de la conformité des dossiers

France Chimie organise une nouvelle conférence en ligne gratuite le **11 juillet** de 10h00 à 12h30, avec l'intervention de l'ECHA (Agence Européenne des Produits chimiques). L'industrie est appelée à améliorer la qualité de ses dossiers d'enregistrement de manière proactive.

Inscriptions : [ici](#).

Substances extrêmement préoccupantes Publication au JORF

L'[avis](#) aux opérateurs économiques sur les dernières mises à jour de la liste candidate (197 substances) et les obligations de communication associées a été publié au journal officiel français le 30 mai 2019.



CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Plusieurs nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours :

→ jusqu'au **26/07/2019** concernant :

- Acide 2-Ethylhexanoïque et ses sels, à l'exception des entrées spécifiées dans l'annexe VI
- Isoflucypram (CAS N°1255734-28-1)

→ jusqu'au **16/08/2019** concernant :

- Quinoclamine (ISO) (N°CE 220-529-2)
- Tellure (N°CE 236-813-4)
- Dioxyde de tellure (N°CE 231-193-1)

Avis du RAC

Lors de sa dernière réunion plénière, le RAC a adopté 10 avis concernant la classification et l'étiquetage harmonisés dont 7 concernant des substances actives utilisées dans les produits biocides ou phytopharmaceutiques.

[News de l'ECHA](#)

POP

Refonte du règlement POP

Le règlement 850/2004 sur les polluants organiques persistants a été révisé. Cette refonte a été publiée au journal officiel de l'UE le 25 juin 2019 sous le [règlement n° 1021/2019](#). Cette révision intègre les amendements apportés à la convention de Stockholm sur les POP, elle prévoit également le transfert de certaines compétences de la Commission Européenne vers l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Vous pouvez consulter les actualités et d'autres informations sur le [site](#) du helpdesk dédié aux POP.

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)